

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 21 février 2020

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 17/02/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur José SARLIN

Présents : 6

Présents : Hervé BORRELLY, Richard UBAUD, Annabelle TAIX, Jean-Claude GILLON, Guy ALBRAND

Votants: 5

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Michel GENEVRIER, Emmanuel GHIOTTI

Abstentions: 0

Absents: Jean-Paul BOUFFIER, Yannick BOYER, Michel PHILIP

Secrétaire de séance: Annabelle TAIX

Objet: Budget Eau : Vote du Compte Administratif 2019. - DE_2020_003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SARLIN José

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par SARLIN José après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	90 554.34				90 554.34	
Opérations exercice	20 928.53	25 699.00	47 201.66	47 201.66	68 130.19	72 900.66
Total	111 482.87	25 699.00	47 201.66	47 201.66	158 684.53	72 900.66
Résultat de clôture	85 783.87				85 783.87	
Restes à réaliser	8 300.00				8 300.00	
Total cumulé	94 083.87				94 083.87	
Résultat définitif	94 083.87				94 083.87	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de

Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/02/2020
004-210402343-20200221-DE_2020_003-DE

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

José SARLIN



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/02/2020
004-210402343-20200221-DE_2020_003-DE